

**MEDIATHEQUE L'ALPHA GRANDANGOULEME-
CONVENTION AVEC LA VILLE DE BORDEAUX POUR
L'ACCUEIL DE DEUX INTERVENANTES**

N° 2025 - D - 166

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre du contrat territoire-lecture 2024-2026, une conférence est organisée pour accompagner la formation des professionnels et des bénévoles du territoire impliqués dans la lecture publique,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention passée entre la ville de Bordeaux et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque relative à l'accueil d'intervenantes.

Article 2 - La convention prévoit que Mesdames Julie CALMUS et Marie-Pierre RASSAT interviendront, le 5 juin 2025, à la Tréfilerie de la Couronne, pour une conférence intitulée « L'action culturelle organisée en réseau ».

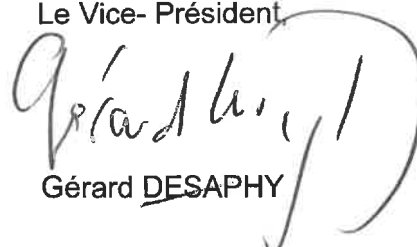
Article 3 - L'intervention de la ville de Bordeaux s'effectuera à titre gratuit.

Article 4 - GrandAngoulême s'engage à prendre en charge le transport des intervenantes, à hauteur de 49,50 € chacune et leur repas, à hauteur de 42,50 € pour les deux intervenantes.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 JUIN 2025
Publié ou notifié,
Le
19 JUIN 2025

Angoulême, le 19 JUIN 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention d'accueil d'intervenantes
Entre
GrandAngoulême et la Ville de Bordeaux

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME Cedex, et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant, ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ET

La Ville de Bordeaux, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex, et représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2021/34 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021 reçue en Préfecture le 10 février 2021
Ci-après dénommée « **La bibliothèque de Bordeaux** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême, dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture 2024-2026 signé le 24 février 2025 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, est engagé dans une démarche volontariste visant notamment à accompagner la formation des professionnels et des bénévoles du territoire impliqués dans la lecture publique.

La mise en œuvre opérationnelle de cette formation des professionnels et des bénévoles peut prendre la forme d'une journée annuelle permettant de s'ouvrir aux thématiques et questionnements actuels et à venir.

La bibliothèque de Bordeaux, en les personnes de Mesdames Marie-Pierre RASSAT, Chargée de l'action culturelle, et Julie CALMUS, Responsable du Développement des Publics, a été sollicitée par **GrandAngoulême** afin de mener une conférence au titre du CTL 2024-2026 selon les modalités d'intervention définies par la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention entre les parties en vue de la mise en place de la conférence prévue le jeudi 5 juin 2025 à 9h30 à la Tréfilerie de La Couronne, dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture 2024-2026, pour la journée de formation de l'année 2025.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX

La bibliothèque de Bordeaux interviendra dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture 2024-2026 sur la thématique suivante :

- « L'action culturelle organisée en réseau »

La bibliothèque de Bordeaux s'engage à présenter son expérience à l'occasion d'une conférence qu'elle donnera par le biais de ses deux intervenantes (Marie-Pierre RASSAT et Julie CALMUS) jeudi 5 juin 2025 à 9h30 à la Tréfilerie de La Couronne.

L'intervention de **la bibliothèque de Bordeaux** se fera à titre gratuit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême par le biais de la médiathèque l'Alpha en qualité d'organisateur s'assurera de la mise à disposition du lieu d'accueil de la conférence.

GrandAngoulême s'engage à prendre en charge :

- Le transport en train aller/retour des deux intervenantes de la bibliothèque de Bordeaux, directement auprès de la SNCF, pour un montant de 49,50 € ;
- Le repas des deux intervenantes, le midi du jeudi 5 juin, directement auprès de l'Alpha'Café, pour un montant de 42,50€ TTC.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la signature et jusqu'à la date de l'évènement, soit le 5 juin 2025.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 7 : RESILIATION

8.1 - La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

8.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

8.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS / LITIGES

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le 26 mai 2025

*P/Le maire de Bordeaux
Par délégation
L'adjoint en charge de la création et
des expressions culturelles*

*P/Le Président de GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président en charge de la culture
et de la coopération internationale*

Dimitri BOUTLEUX

Gérard DESAPHY